

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2001-633 R1</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>13 octobre 2004</b>	Page : <b>1/1</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2001-633 édition originale</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A321</b>			
Certificat(s) de type n° <b>180</b> Fiche(s) de données n° <b>180</b>					
Chapitre ATA : <b>57</b>	Objet : <b>Voilure - Inspection du longeron arrière</b>				

### AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) 2001-633 qui est remplacée par la CN F-2004-166.

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-10122 du 05 octobre 2004.

### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**Edition originale** : 05 janvier 2002  
**Révision 1** : 23 octobre 2004